

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 123 (1997)
Heft: 20

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Groupe de réflexion sur l'avenir de la SIA (VII)¹ La SIA et ses professionnels

1. Dès les années 90 environ, les forces libérées par la globalisation de l'économie et des relations internationales ont progressivement affecté tous les secteurs de notre économie interne: l'exercice des professions de la SIA est directement touché, en particulier les professions du secteur de la construction.

2. Ce bouleversement, prévu et annoncé par les observateurs avertis, mais trop souvent ignoré et incompris, peut être analysé en fonction de trois niveaux de compétence – tant en ce qui concerne l'origine des changements que les possibilités d'intervention pour y répondre: *le niveau international, le niveau national et le niveau professionnel*, c'est-à-dire celui des associations professionnelles et des professionnels eux-mêmes.

3. En distinguant clairement ces trois niveaux de compétence, cet article a pour objectif de montrer la délimitation des pouvoirs d'intervention et des responsabilités des différents acteurs, publics et privés. Cette distinction est importante, car elle permet une meilleure analyse des perspectives (et des marges de manœuvre respectives) qui s'ouvrent aux différentes professions de la SIA. Cette problématique concerne en priorité les métiers de la construction, mais touche toutes les activités de l'économie nationale – donc également les métiers liés au milieu naturel et à la protection de l'environnement, ainsi que les professions scientifiques et techniques en général.

A. Le niveau international

4. Trouvent en principe leur origine

au niveau international, les mesures portant sur la libéralisation des marchés des biens et des services, la privatisation, la globalisation financière, le renforcement de la concurrence (décartellisation) et l'ouverture des marchés publics. Ces mesures résultent de négociations multilatérales et sont donc de la compétence des Autorités fédérales, lesquelles s'efforcent d'aboutir au meilleur équilibre politico-économique en termes de concessions et avantages touchant les différentes branches de l'économie. Lors de la fixation des priorités pour la préservation des intérêts dans certains secteurs face aux pressions étrangères, le gouvernement s'engage d'abord pour les secteurs dont l'importance socio-politique et économique internationale est la plus grande, soit par exemple les transports, le tourisme et l'agriculture: autant dire que le secteur de la construction n'est pas le mieux placé.

5. Notre économie a dû absorber ces chocs, non sans difficultés, d'où la durée de la crise que nous connaissons actuellement (pour ce qui est de sa composante structurelle). Notre pays n'a tout simplement pas les moyens d'infléchir véritablement la coopération économique internationale au profit de ses seuls intérêts (qui peut le faire, si ce ne sont les plus grandes puissances économiques?) et les secteurs économiques jadis protégés sont progressivement soumis à la concurrence internationale. A l'instar de l'agriculture, par exemple, le secteur de la construction et les activités professionnelles apparentées ont déjà été fortement touchées (voir articles précédents). Il est également évident qu'à ce niveau, la SIA ne peut nullement freiner, et encore moins arrêter, la coopération internationale; tout au plus pourrait-elle (aurait-elle pu si sa consultation

avait été prévue) émettre son avis sur des questions techniques de sa compétence.

6. A cette pression découlant de la dynamique de la coopération intergouvernementale, il faut ajouter l'impact du *business international* privé, soit les nouveaux produits (matériaux, machines, outils, matériel informatique et logiciels) et, surtout, les nouvelles stratégies des grandes entreprises, voire de certaines PME exploitant en position de monopole des créneaux particulièrement importants. Suyvant en quelque sorte le principe des vases communicants, les entreprises privées se préoccupent peu des frontières et font circuler presque sans restriction *know how* et ressources humaines. Dans ce domaine, les possibilités d'intervention de la Confédération sont pour ainsi dire nulles. Par contre, comme toute association professionnelle, la SIA a la possibilité, grâce à une politique d'information et de contacts adéquate, d'anticiper les événements ou au moins d'avertir ses membres des nouveautés et tendances développées à l'étranger et susceptibles d'affecter le marché suisse. Par ailleurs, les développements en matière de certification et de convergence des formations professionnelles constituent un nouveau champ d'action intégré, lequel touchera aussi la Suisse, quel que soit l'état de nos relations avec l'Union Européenne.

B. Le niveau national

7. Les mesures déterminées au niveau national portent essentiellement sur les politiques conjoncturelle et structurelle, d'aménagement du territoire et de la réglementation de la construction, des transports et communications, de la protection de l'environnement et de la formation professionnelle. En outre, il est clair que c'est par le biais de ces politiques que la plu-

¹Voir IAS N°s 11 du 14 mai 1997, pp. 188-191, 12 du 28 mai 1997, pp. 220-223, 13 du 11 juin 1997, pp. 252-254, 14 du 25 juin 1997, pp. 315-318, 15/16 du 16 juillet 1997, pp. 337-339, et 17/18 du 20 août 1997, pp. 376-379

part des impulsions internationales sont transmises à l'économie suisse, en plus donc des décisions prises souverainement par les autorités suisses.

8. Un exemple concret et actuel de l'impact d'une politique internationale qui est relayée au niveau national, selon les conditions et les priorités du pays, est donné par l'environnement. L'objectif principal du plan d'action décidé au sommet de l'environnement de Rio en 1992 est le développement durable qui a deux dimensions non économiques, c'est-à-dire sa compatibilité sociale et sa compatibilité écologique. Dans les pays développés, l'intégration progressive des préoccupations environnementales dans les activités humaines est une tendance lourde de long terme, bien que freinée par les difficultés économiques actuelles et la résistance de certains acteurs.

9. Les activités de construction mettent en œuvre une grande masse de matériaux et l'exploitation des bâtiments et infrastructures (la construction même, mais aussi la gestion des déchets et des matériaux) consomme une grande quantité d'énergie. La mise en œuvre d'une politique visant le développement durable signifie pour l'industrie de la construction, et ceci dans un environnement globalement plus concurrentiel, l'utilisation des meilleures technologies disponibles, la prise en compte des coûts environnementaux (effets polluants directs, prise en charge du recyclage respectivement du coût d'élimination), notamment dans les prix des matériaux de construction, et une utilisation plus rationnelle des constructions et infrastructures existantes (réovation, réaffectation). Ainsi, les professionnels du secteur des études, soit les architectes et les ingénieurs, ainsi que les entreprises générales, sont en principe bien placés pour influencer et assister le maître de l'ouvrage en

matière de construction écologique.

10. Déjà aujourd'hui, il existe un grand nombre de réglementations fédérales sur l'environnement, dans les domaines de l'air de l'eau, de l'énergie et des déchets par exemple, mais qui ne sont pas appliquées de façon uniforme à travers le pays. Un autre exemple d'application fédéraliste est l'exécution des dispositions fédérales d'aménagement du territoire. La structure fédéraliste se reflète non seulement dans l'application « différenciée » des lois fédérales, mais aussi par l'existence des innombrables règlements de construction sur les plans communal et cantonal. Une harmonisation d'un grand nombre de ces réglementations réduirait les coûts administratifs et techniques et faciliterait la création d'un véritable marché intérieur dans la construction.

11. L'occupation progressive du sol par l'expansion des villes et la construction des infrastructures a accentué les préoccupations et les exigences écologiques de la population. A cause de l'accaparement du sol et de la rupture de l'équilibre naturel, les techniciens de l'environnement (ceux qui ont dessiné, calculé, promu et réalisé les objets) font figure d'accusés. Pour cette raison, mais également à cause de sa « peur de l'inconnu technologique », la population tend à rejeter tout changement et, face à un monde en continue évolution, cherche à s'ancrer dans une tradition qui s'effiloche. Sans toujours faire preuve du discernement approprié, elle est hostile à l'innovation, à la technique, aux spécialistes. Toutefois, les changements structurels en cours ont évidemment des conséquences directes sur l'utilisation du sol et l'urbanisation. La marge existante au niveau du volume des zones à bâtir est suffisante pour assurer le développement futur de l'urbanisation. La globalisation de l'économie change les besoins de localisation

des entreprises; la croissance du secteur tertiaire et des petites entreprises, le développement des télécommunications et la concurrence accrue vont affecter la densité d'utilisation du territoire (transports, décentralisation possible, etc.) et les besoins de flexibilité (mixité d'affectation, reconversion des surfaces, infrastructure flexible, etc.).

12. La globalisation des affaires et l'évolution structurelle de l'économie suisse affectent profondément la demande,

- dans sa composition: plus d'entretien et de rénovation,
- dans ses aspirations: plus d'efficacité et de flexibilité, et
- dans son organisation: besoin accru de coordination et d'information.

13. Le maître de l'ouvrage est de plus en plus rarement une personne physique, avec une personnalité, une culture, des idées précises, qui détient tout le pouvoir décisionnel. Il est devenu un organisme formé par plusieurs personnes et spécialistes – une sorte de conseil d'administration, ou une commission – qui est seulement l'intermédiaire d'un « patron » désormais abstrait et dont les décisions sont souvent le résultat de compromis entre différents intérêts.

14. D'un autre côté, l'objectif premier du promoteur est principalement économique, et la construction est vue principalement dans sa fonction d'investissement, où « l'ambition culturelle » et de recherche d'une qualité architecturale à tendance à disparaître. Dans ce contexte, l'architecte et l'ingénieur mandatés doivent aussi être des managers et former une équipe d'exécution ne posant pas de problèmes, qui sache organiser et résoudre avec efficacité l'ensemble des tâches qui lui sont confiées: c'est dès lors l'organisation du travail qui est primée, au lieu de l'invention.

15. Pour les professions d'architecte et d'ingénieur qui offrent leurs services dans une branche en pleine mutation, les changements en cours sont énormes et touchent tous les aspects du métier. Face à la complexité croissante des problèmes techniques et de l'évolution scientifique, la spécialisation et le cloisonnement des connaissances ont générée la naissance de nouvelles professions et de nouveaux spécialistes. Dans le processus de la construction, le concepteur n'est plus une seule personne – l'architecte, l'ingénieur – mais un groupe de travail où chaque acteur apporte ses connaissances et ses spécificités. Et où souvent le principal responsable n'est plus celui qui établit le projet, mais une personne dont le rôle est de coordonner. Même dans la première phase où s'établissent le programme et les conditions du projet, le rôle d'expert et de conseiller jusqu'ici joué par le concepteur est perdu au profit de structures de consultants spécialisés, dont le but est surtout de type fonctionnel et économique. Même dans la phase d'exécution, le réalisateur est lui aussi devenu une personne abstraite : à l'artisan classique, au responsable et spécialiste d'une branche de la construction, tend à se substituer une seule structure qui gère tout le processus de la construction – c'est l'entreprise générale (réelle ou virtuelle).

16. La perte de responsabilités dont souffre l'architecte dans ce nouvel environnement est renforcée par le rôle croissant joué par l'entreprise générale, laquelle contrôle le processus de construction et la gestion financière. L'exécuteur tend à se substituer au concepteur dans les rapports avec le maître de l'ouvrage et l'architecte (à l'instar de l'ingénieur) tend à jouer un rôle secondaire. L'entreprise totale peut devenir à la limite exécuteur et concepteur. Devant cette problématique, les architectes et les ingénieurs devront mettre en œuvre, en fonction de

l'importance des mandats, des associations ponctuelles ou à « géométrie variable ». Celles-ci leur permettront de répondre tant en effectifs qu'en moyens techniques aux demandes d'un marché de plus en plus exigeant sans recourir individuellement à de coûteux investissements en supports logistiques d'une faible fréquence d'utilisation.

17. La concentration de l'industrie de la construction et la coopération entre les entreprises (générales et totales) et les instituts financiers menace de déstabiliser les PME de la profession, qui jouent un rôle indéniable dans l'équilibre régional, par les possibilités de maintien de postes de travail dans la région, leur participation sous diverses formes d'aide aux activités publiques, sociales et associatives. Sans un rapprochement et une collaboration des différents prestataires, et probablement la disparition d'un certain nombre de bureaux de petite taille, les grands (et moyens) projets risquent d'être plus souvent confiés aux entreprises générales et aux bureaux plus importants réunissant dans une même entreprise concepteur, généralistes et spécialistes. Les petits bureaux devront alors en majorité se contenter des projets de transformation et des projets régionaux. Ils ont un rôle certain à jouer à l'échelon communal et cantonal et pourront le préserver dans la mesure où la réglementation de la construction reste de compétence locale et régionale sans harmonisation matérielle significative. Dès lors, la pratique d'embauche à temps limité pour les collaborateurs de ces bureaux risque de se développer; aux caisses de chômage de prendre la relève! Dans le même ordre d'idées, il ne faut pas oublier que ces bureaux contribuent à la formation professionnelle des apprentis et que la réduction de leur volume de travail compromet la formation de la relève des collaborateurs dessinateurs.

18. En outre, et d'une manière générale, la situation est très différente pour les ingénieurs de l'industrie: deux raisons fondamentales expliquent cette différence. D'une part, l'industrie (des machines, de la microtechnique, chimique, pharmaceutique, alimentaire, textile, etc.), largement orientée vers les marchés mondiaux, a été soumise depuis plusieurs années déjà aux coups de butoir de la concurrence internationale et de la globalisation (voir en particulier la pression du constant renouveau technologique): elle est de ce fait plus avancée dans son processus de restructuration. D'autre part, l'industrie n'a en principe pas bénéficié des mêmes protections que les secteurs économiques « indigènes » généralement tournés vers le marché intérieur, et soumis de surcroît à certaines contraintes émanant de notre fédéralisme: elle a par là dû s'adapter plus rapidement et a joué de plus de liberté pour se restructurer. Dans le court terme, le secteur de la construction – il s'agit en principe ici plutôt des entreprises de construction – a pu profiter de la politique gouvernementale consistant à l'utiliser pour la relance conjoncturelle: dans le moyen et long terme cependant, il a souffert et souffre encore de cette politique. C'est peut-être là même l'un des problèmes fondamentaux de l'industrie de la construction en Suisse.

C. Le niveau professionnel

19. Relèvent alors du niveau de compétence de la SIA (compétence technique et possibilité d'influence), et implicitement de ses membres, les domaines suivants:

- a) *Politique économique et infrastructures*
 - La participation à l'élaboration des conditions-cadre pour l'avenir de la construction (bâtiment et génie civil), soit:
 - la réflexion à long-terme sur l'aménagement et l'utilisation du territoire,
 - les options infrastructurelles

fondamentales, en particulier les questions de coordination intercantonale,

- les programmes de restauration et de réaffectation,
- les plans d'urbanisme,
- la coopération législative et réglementaire entre la Confédération et les cantons.
- La participation aux efforts d'adéquation de la législation et des normes suisses à l'aune européenne.

b) *Politique professionnelle*

- La défense et l'image des professions:
 - la reconnaissance des diplômes,
 - l'équivalence et les programmes des formations.
- Les conditions d'exercice de la profession:
 - le contrôle des capacités professionnelles,
 - les normes professionnelles,
 - la promotion de la qualité dans les services et le bâti,
 - la défense de la dimension culturelle,
 - les règles de déontologie.
- Le soutien direct aux membres, soit
 - les diverses interventions auprès des autorités administratives (réglementation, organisation et déroulement des concours; marchés publics; exercice de la profession, etc.),
 - l'information des membres dans le domaine technique et professionnel,
 - l'information politique et économique (situation en Suisse et dans le monde, en dehors du domaine strictement professionnel),
 - le perfectionnement professionnel,
 - l'élargissement de la formation (en particulier à des branches jusqu'ici peu « cultivées»),
 - le soutien aux jeunes professionnels et concepteurs (en particulier à leur participation aux concours sans dossier de préqualification).

c) *Politique de relations publiques vis-à-vis de la société civile* (publications, conférences, séminaires, etc.)

20. La conjonction de la dynamique globalisatrice d'une part et des interventions de la Confédération et des vingt-six cantons et demi-cantons d'autre part ne laissent de prime abord qu'une faible marge de manœuvre aux professionnels de la construction. Cependant, on constate après un examen plus approfondi que les possibilités d'intervention sont plus nombreuses et différencierées qu'il y paraît de prime abord, aussi bien dans les rapports avec les pouvoirs publics – Confédération, cantons et communes –, que dans les relations avec les partenaires du secteur privé (par exemple, mandants, entrepreneurs et fournisseurs, services d'appoint, instituts de financement).

21. En bref, si la SIA ne peut pratiquement qu'entériner les décisions prises au niveau international, elle peut par contre intervenir d'une part au niveau professionnel, d'autre part au plan de la politique conjoncturelle et structurelle.

22. Dans le premier cas, il s'agit pour la SIA de préparer ses mem-

bres à faire face aux défis nouveaux, notamment en leur fournissant les outils nécessaires pour s'affirmer face aux autres partenaires, et d'occuper sur le terrain politique et dans les médias la place qui revient de facto aux ingénieurs et architectes dans une société en mutation sociale et technique.

23. Dans le deuxième cas, il s'agit de veiller à ce que la politique conjoncturelle de la Confédération n'interfère plus violemment dans la politique structurelle comme ce fut trop souvent le cas – autrement dit que l'Etat n'utilise plus la construction comme vache à lait pour relancer la conjoncture. Comme tous les autres secteurs économiques, la construction a besoin d'idées, d'argent et de temps pour se restructurer et se préparer pour ses tâches futures: il n'y a pas de raison pour que ses professionnels soient condamnés à jouer les boucs émissaires. Car, dans ce cas, il conviendrait que l'Etat, donc la communauté, «rétribue», le moment venu, le secteur de la construction pour les services rendus: cette branche, alors définitivement sinistrée, deviendrait une industrie para-publique, ce qui n'est dans l'intérêt de personne.

Le Groupe de réflexion de la SIA

SIA vaudoise

Au sujet du commentaire sur l'assemblée des délégués du 14 juin 1997 à Berne¹

Monsieur le rédacteur,
Nous avons lu avec attention le commentaire que vous a inspiré l'assemblée des délégués qui s'est tenue à Berne le 14 juin dernier.

Le tableau que vous brossez laisse ouvertement entendre que les minorités – comprenez les Romands, et plus particulièrement les Vaudois – perturbent les débats par une attitude de type névrotique, où l'émotivité l'emporte sur la raison, l'égocentrisme sur le bien commun, et les conflits de personnes sur les échanges d'idées. Cette perception des choses nous paraît relever davantage d'un parti pris et d'une subjectivité vite effarouchée que d'une observation impartiale: en posant des questions, en soulevant des objections, les représentants des «minorités»

¹ «Informations SIA», IAS N° 15/16 du 16 juillet 1997, p. 340. Il s'agit de la traduction française d'un commentaire paru en allemand dans la revue *Schweizer Ingenieur und Architekt* N° 26 du 26 juin 1997 sous la signature de notre collègue Martin Grether, rédacteur.

n'ont à aucun moment dramatisé leur intervention et encore moins mis en cause des personnes. Si le fait de vouloir éclairer un point, rétablir une règle, contester un choix, proposer une autre approche, etc., est perçu comme une perturbation voire comme une agression, on ne voit pas le sens ni l'intérêt d'une telle assemblée, censée pourtant apporter le *feedback* de la base avec son lot de préoccupations, d'interrogations et éventuellement aussi de contestations...

Par ailleurs, le terme de « minorité » ne nous paraît pas le plus approprié pour qualifier les intervenants qui s'expriment en français, et notamment les Vaudois, tant il est vrai que nous n'avons jamais conçu notre action isolément, en tant que minorité à faible capacité de persuasion, mais avons toujours associé à nos prises de position et à notre volonté de débat démocratique d'autres sections (dont des suisses alémaniques) et des groupes (COGAR, Coordination régionale, Groupe spécialisé d'architecture, etc.).

Le « déroulement plus strict » et plus accéléré que vousappelez de vos vœux pourra l'être le jour où les objets présentés ne prêteront

pas le flanc au doute ou à l'objection, comme ce fut le cas, par exemple, au chapitre des comptes de la SIA. La transparence et la clarté en ce domaine n'étant pas acquises, des questions et des propositions ont été avancées sur un ton parfaitement mesuré par le délégué romand, aussitôt relayé par les délégués de la Suisse centrale.

S'agissant de la question de la langue, si nous concédonsons volontiers que certains échanges et communications s'accommodeent du bilinguisme, il n'en va pas de même pour les documents et propositions soumis au vote: pour en relever les nuances et pouvoir se prononcer en toute objectivité, il est indispensable d'en prendre connaissance dans une langue que l'on maîtrise. Et puisqu'il est antidémocratique et discourtois d'exiger des autres un effort que l'on n'est pas prêt de consentir, nous avons, quant à nous, systématiquement traduit la matière de nos interventions (ce qui n'est pas toujours une sinécure) ou désigné des orateurs bilingues comme porte-parole des « minorités ».

En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais considéré la SIA comme responsable des « rigueurs

du climat économique », mais comme une société académique apte à défendre l'indépendance de ses membres, ainsi qu'une éthique et une déontologie indispensables à l'exercice des professions qu'elle représente dans les turbulences néo-libérales. C'est là où le débat démocratique entre tous les membres est indispensable.

Pour conclure, la propension à la discussion et à la remise en question, telle que l'ont manifestée à Berne les « minorités », n'est ni une manifestation pathologique, ni une pulsion égocentrique, comme vous le laissez croire. C'est au contraire un signe de vitalité, de participation, d'intérêt positif pour le sort de notre Société et, à travers elle, de nos professions. Toute dynamique, on le sait, est source de conflits et de résistances: vouloir les évacuer c'est s'exposer à l'entropie, à la parfaite inutilité d'une institution telle que l'assemblée des délégués.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous présentons, Monsieur le rédacteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dimitri Papadaniel,
président SIA vaudoise

Jardins de papier aux Archives de la construction moderne

En Suisse romande, au début du XX^e siècle, l'art des jardins connaît un essor important. La demande est soutenue le plus souvent par les collectivités publiques qui se trouvent dans l'obligation d'aménager des espaces publics d'agrément ou d'utilité. Le tourisme, la vogue des expositions et l'attrait nouveau pour les rives des lacs contribuent aussi à la multiplication des projets. Les protagonistes romands de ce mouvement ont pour noms Henry Correvon, Alphonse Laverrière et Edmond Fatio. A noter que les concours publics ont également stimulé l'activité de projet pour des équipements paysagers: ce sont les concours pour un jardin anglais à Genève ou pour l'aménagement des rives du lac à Neuchâtel en 1908, le concours pour le cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne en 1919 et celui pour le jardin botanique de la Ville de Lausanne et de l'Université en 1937.

L'exposition des Archives de la construction moderne présente des documents originaux qui se rapportent à des projets réalisés, dont la plupart peuvent être visités. Une section de l'exposition est réservée à des projets de jardins contemporains, conçus dans le cadre de la manifestation « Lausanne Jardins 97 » et une publication de soixante pages, abondamment illustrée est éditée pour l'occasion.

A noter enfin que le site Internet des ACM a été inauguré pour l'exposition (adresse: <http://dawww.epfl.ch/info/recherche/acm/index.html>). « *Jardins de papier – De la botanique à l'architecture: systématique, acclimatation, scénographies paysagères et projets de jardins* », exposition du 29 août au 12 octobre 1997, du mardi au dimanche de 11 h à 19 h, Av. des Bains 21, Lausanne (entrée libre).